

gement jusqu'ici tenaient compte de ce que le débouché naturel pour le gaz albertain se trouvait aux États-Unis, tout près. Exiger que soient desservis autant que possible les marchés canadiens d'abord est conforme aux exigences d'un programme d'ordre national. Si ce programme national allait contrecarrer dans une certaine mesure l'exploitation de l'industrie du gaz, il conviendrait de compenser cela d'autre façon, si possible. Les faits que j'ai soulignés indiquent bien que l'entreprise privée, laissée à elle-même aurait eu beaucoup de difficultés à trouver les fonds nécessaires pour un pipe-line aménagé à travers les régions peu peuplées de l'Ontario septentrional, et qui, il faut s'y attendre, rapportera relativement peu sur ses sommes engagées, pendant que s'édifiera le marché dans le Canada central. Il a donc paru nécessaire et opportun que l'État intervienne de quelque façon.

Ici aussi, comme à l'époque de l'aménagement des chemins de fer, les difficultés que présente le bouclier précambrien peu peuplé, ont semblé une barrière à peu près infranchissable en vue du transport rentable du gaz entre l'Ouest et le Canada central. De nouveau, ce problème particulier que pose la géographie du Canada exige une solution spéciale. Le Gouvernement est convaincu que la solution présentement offerte a de meilleures chances de réussir que les autres solutions qui ont été proposées.

Permettez-moi, d'abord de parler de ces autres solutions proposées. Celle dont j'ai le plus entendu parler est celle que l'on appelle en général le plan d'échange. Elle consiste essentiellement en ceci: le gaz canadien devrait être dirigé vers les marchés américains où il peut le plus facilement soutenir la concurrence, et les débouchés canadiens devraient être alimentés par du gaz des États-Unis. Cette disposition a l'attrait de paraître la plus économique. Ce qui lui manque est précisément le point sur lequel doit se fonder la ligne de conduite du Canada à l'égard du gaz. Contrairement au pétrole, le gaz et l'électricité doivent être l'objet d'engagement de nature permanente. Aucun gouvernement canadien ne peut légitimement affecter du gaz à l'exportation avant d'avoir pourvu aux besoins canadiens. Aucun gouvernement des États-Unis ne peut légitimement affecter du gaz à un débouché canadien avant que les besoins des citoyens des États-Unis aient été satisfaits dans les limites d'un rayon économique de distribution. Tant que le Canada restera État souverain, ces points seront essentiels à l'égard de toute ressource d'énergie dont la continuité de débit est indispensable au bien-être de la nation.

Nos voisins du sud ne tiennent pas plus à empiéter sur notre souveraineté que nous sur

la leur, même lorsqu'un avantage économique semble entrer en jeu. C'est une autre faiblesse de ce qu'on appelle le plan d'échange. Ceux qui le recommandent semblent prendre pour acquis que nos amis du sud accepteraient facilement pareil projet, qui déterminerait pour les deux parties les opérations d'acheminement du gaz pour 20 ans au moins. Or, de toute évidence, les autorités responsables des États-Unis partagent nos sentiments et pensent qu'il faut y aller avec prudence lorsqu'il s'agit de dépendre de certaines fournitures étrangères, et qu'on ne peut le faire que dans certaines limites; que l'obligation de fournir du gaz aux marchés étrangers ne peut s'assumer que si ce gaz est nettement excédentaire par rapport à la consommation intérieure. Dans ces conditions, c'est peut-être simplement prendre ses désirs pour des réalités que de supposer un débouché illimité aux États-Unis pour les producteurs canadiens, ou de croire que, même s'il existe, on puisse y avoir accès plus rapidement qu'au marché canadien.

Certains ont exprimé l'avis, et croient encore, que le pipe-line entièrement canadien devrait être la propriété de l'État. Je ne m'y oppose pas en principe. Le Gouvernement non plus. L'étatisation est acceptable et opportune en certaines circonstances. Mais le Gouvernement ne pense pas,—ainsi que le croient certains de nos amis socialistes,—que l'étatisation, règle générale, est préférable à l'entreprise privée.

Dans le cas d'un pipe-line à gaz transcontinental, je pense que tous sont favorables à l'entreprise privée. Le gaz n'est qu'un élément parmi les divers combustibles et les diverses sources d'énergie qui se font concurrence. Il ne constitue pas un monopole. Je ne crois pas non plus qu'il soit dans l'intérêt public qu'un gouvernement subventionne la transmission du gaz, car il susciterait une concurrence injuste à l'égard des producteurs de houille et de pétrole.

A mes yeux, donc, l'étatisation du pipe-line établi entièrement en territoire canadien est nettement un pis-aller. Il l'est d'autant plus qu'il comporterait pour tout gouvernement qui exploiterait une entreprise de transmission et de vente du gaz, la difficulté d'arbitrer entre le producteur qui réclamerait le prix maximum à la vente et le consommateur qui exigerait le prix minimum de détail. Voilà pour quelles raisons le Gouvernement a cherché une proposition satisfaisante qu'il puisse présenter au Parlement, qui permettrait d'aménager bientôt un réseau transcontinental de transmission du gaz exploité et possédé par des particuliers et qui porterait les garanties nécessaires à l'intérêt public et au Trésor public.